

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION103

Objet : Signature d'une convention autorisant le survol par un drone du château d'Apremont pour la réalisation de prises de vues photographiques et vidéo.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le projet de convention autorisant le survol du château d'Apremont par un drone de la Sté APEX représentée par Mr RICHARD Andy – 3 rue de l'étang – 93220 GAGNY après sa déclaration préalable auprès de la Préfecture et de la commune d'Apremont,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention autorisant le survol du Château d'Apremont par drone de la Sté APEX représentée par Mr RICHARD Andy 3 rue de l'étang – 93220 GAGNY.
Cette opération vise à réaliser des prises de vues photographiques et vidéo, conformément au plan de vol et à la déclaration déposée en Préfecture sous le N° 15476*04.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 21 juillet 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.